



Date de la convocation : 2 novembre 2022

Conseil municipal Compte Rendu Provisoire

Séance du 9 novembre 2022– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Validation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre

Présentations :

1. Bilan des activités de la communauté de communes de la région de Blain
2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Région de Blain

Délibérations :

1. Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
2. Participation pour équipement propre
3. Tarification exceptionnelle pour Horizinc
4. Décision modificative n°2 – budget général
5. Décision modificative n° 1– budget annexe assainissement
6. Création d'un poste d'animateur principal 2ème classe
7. Signature des avenants du bonus territoire de la convention territoriale globale
8. Signature de l'avenant de prolongation de la convention Vigifoncier
9. Désignation d'un conseiller municipal correspondant «incendie et secours»

Questions diverses

Informations de Pays de Blain communauté

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Emmanuel ROUILLE, M. Albert BICHON, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF, Mme Murielle LECLERC.

Excusés : Mme Catherine VANSON ayant donné pouvoir à Mme Clotilde SHAMMAS, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Gaël CHARRIAU ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, M. Max PIJOTAT ayant donné pouvoir à Mme Armelle LORIEUX-WOLFF et Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Francis BLANCHARD.

Secrétaire de séance : M. Thierry MÉNORET

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE procède à l'appel et sollicite un secrétaire de séance, M. Thierry MÉNORET se propose. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

Présentations :

1. BILAN DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Le rapport d'activités de Blain communauté pour l'année 2021 est présenté par monsieur le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal, en exposant que la communauté de communes agit dans bien d'autres domaines que la gestion des déchets : petite enfance, culture, vie économique, tourisme.

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

M. Pouget présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il souligne à travers sa présentation que la déchetterie de Bouvron assure 1/3 du traitement des déchets de la communauté de communes. Ce chiffre est intéressant à souligner dans le cadre des débats en cours sur son devenir. M. Pouget évoque également une nouvelle obligation réglementaire, les collectivités doivent mettre à la disposition de leur habitant un système de tri et de valorisation des biodéchets d'ici fin 2023.

Délibérations :

1. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

M. Le Maire explique que dans le cadre de la procédure de révision libre de l'attribution de compensation, et suite aux commissions locales d'évaluation des transferts de charges des 12 juillet et 5 septembre 2022, le conseil municipal est invité à délibérer afin de valider le rapport.

Les sujets abordés dans le rapport sont les suivants :

- Régularisation de la compétence Organisation des mobilités - transport scolaire/transport à la demande. Le coût du transport scolaire est à la charge des communes. Il a été convenu de déduire du coût global la subvention versée par le conseil régional et de répartir les coûts restants en fonction du nombre d'élèves pour chaque commune. La commune de Bouvron devra verser 14450 euros.
- Arrêt de la compétence voirie : restitution de la compétence voirie d'intérêt communautaire aux communes membres ; il n'y a pas eu de décisions, car il manquait des éléments aux élus pour statuer. Sur cette compétence, un arbitrage sera réalisé l'année prochaine.
- Compétence Réseau intercommunal de lecture publique. Une première discussion a été entamée entre les communes. Dans l'attente de la décision d'attribution de la subvention de la DRAC et d'un affinement des montants des dépenses liées à l'achat du matériel informatique, il a été proposé de reporter ce sujet dans le calcul des AC 2023.
- GEMAPI - Protocole Inondation « Ouvrage hydraulique du Courgeon ». Ce sujet ne concerne que la ville de Blain et l'intercommunalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT.

2. PARTICIPATION POUR EQUIPEMENT PROPRE

M. Blanchard rappelle que le Conseil Municipal a capacité à répercuter les frais de viabilisation d'un terrain au demandeur par le biais d'une participation pour équipement propre. Il convient, pour chaque opération, d'en déterminer le coût. Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider les montants suivants pour la DP 044 023 22 B 66 RUE DE LA GARE :

- devis SYDELA du 13/09/22 pour alimentation électrique – 7 398.31€ ;
- et pour les frais de télécom 2039.79€.

Un engagement écrit du demandeur a été reçu le 23/09/2022 en mairie.

M. le maire précise que la commune doit avancer cette somme avant de se faire rembourser par le pétitionnaire. Il est ainsi toujours préférable d'avoir une preuve écrite de l'engagement des pétitionnaires à rembourser le montant dû.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE pour la DP 044 023 22 B 66 autorisant un projet rue de la gare à Bouvron, un montant de 7 398.31€ pour l'alimentation électrique et de 2039.79€ pour les frais de télécom.

3. TARIFICATION EXCEPTIONNELLE POUR HORIZINC

Mme Le Penhuizic explique que depuis quelques années, une initiative portée par un collectif d'associations du territoire permet l'organisation d'un repas solidaire pour les administrés isolés pour Noël. Ce collectif sollicite la commune afin de pouvoir bénéficier d'une gratuité de la salle Horizinc. Ce cas de figure n'ayant pas été prévu dans la délibération tarifaire actuelle, il est proposé aux élus de délibérer sur cette demande. L'idée étant, qu'à chaque fois qu'un nouveau cas se présente, non prévu dans la grille tarifaire d'Horizinc, l'avis du conseil municipal soit sollicité.

M. le Maire précise que ce repas avait déjà lieu les années précédentes à Horizinc.

Mme Le Penhuizic ajoute qu'il s'agit d'un temps de rencontre, mais aussi de création d'un lien pour connaître les personnes isolées sur le territoire.

M. Samzun demande si des membres de l'équipe municipale avaient l'habitude d'y participer. M. le Maire répond qu'il n'en a pas connaissance.

Mme Le Penhuizic indique qu'il serait intéressant qu'il soit précisé à l'association qu'un membre du conseil municipal passera au moment du repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la gratuité de la 1/3 de salle HORIZINC et de sa cuisine pour cette action sociale qui se déroulera le 27 décembre prochain.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

M. Blanchard détaille le contexte budgétaire justifiant la proposition de vote d'une décision modificative pour le budget général.

Cette décision budgétaire permet de faire des ajustements en prévision de la fin d'année et du démarrage de l'exercice 2023 (avec les « restes à réaliser » en investissement, correspondant aux dépenses et recettes d'investissement engagées par la collectivité d'ici à janvier 2023, qui pourront être payées avant le vote du prochain budget 2023). Dans les grandes lignes :

- Dépenses de fonctionnement :
 - o 6.000€ sont ajoutés aux fluides (gaz/bois/carburants) du fait des hausses de coût ;
 - o 22.000€ sont ajoutés en maintenance (maintenance des éclairages publics non facturé en 2021 par le Sydela pour 10.000€, de même pour la maintenance des portes automatiques pour 1.000€), liés également à des modifications d'imputations de certaines dépenses par rapport aux pratiques précédentes ;
 - o 20.000€ sont rajoutés au chapitre 012 – charges de personnel (ventilés au 6218, 6333, 6411, 6413, 6417, 6475) : c'est lié d'une part à des remplacements de courte durée pour des agents en arrêt, une erreur de calcul sur la rémunération des apprentis, et l'assurance de pouvoir payer l'intégralité des salaires en décembre (avec un peu de marge en cas d'arrêts supplémentaires) ;
 - o 15.000€ pour les subventions de fonctionnement : dépenses de l'atlas de la biodiversité de 11.000€ en décembre + augmentation des coûts des subventions des repas pour les écoles ;
 - o 100€ pour les intérêts moratoires ;
 - o 400€ au 6811 pour l'amortissement de travaux de raccordements du village retraite sur 5 ans, oublié dans la prévision budgétaire ;
 - o -63.500€ au 022 – dépenses imprévues, pour équilibrer les dépenses de fonctionnement.

- Recettes de fonctionnement : quelques hausses et baisses en lien avec les recettes définitives ou tendanciennes (suite aux notifications de toutes les dotations d'Etat, subventions de fonctionnement) qui s'équilibrent.
- Dépenses d'investissement :
 - o -15.000€ sur le programme de rénovation de l'église, le chantier étant achevé et les crédits ouverts étant supérieurs à ce qui était nécessaire ;
 - o 1.200€ sur le programme Acquisitions mobilières (quelques matériels supplémentaires pour les services techniques) ;
 - o 6.600€ sur le programme Pôle Enfance (achat de sèche-main, matériel informatique pour la nouvelle responsable Enfance, changement de la porte au périscolaire,...) ;
 - o 77.500€ sur le programme Réseaux : 10.000€ lié à la PPE (point 2 du conseil), et 67.500€ en prévision pour les travaux du Sydela sur la rue JL Maillard et les rues adjacentes (la moitié de la dépense prévisionnelle pour enterrer les réseaux électriques et télécom et modifier les éclairages publics) ;
 - o 1.000€ sur le programme Hôtel de Ville (mobilier) ;
 - o -10.000€ sur le programme Local commercial Minoterie (ancien Crédit Mutuel) en lien avec les devis des entreprises ;
 - o 26.200€ sur le programme Logements communaux : changement de toutes les portes aux Marronniers, un changement de radiateurs pour avoir des appareils programmables et une provision de 15.000€ pour un logement qui s'est libéré en octobre et nécessitant d'être remis en état ;
 - o -15.000€ sur le programme Energies renouvelables suite aux devis des entreprises qui installent les panneaux photovoltaïques sur l'école publique ;
 - o 15.000€ sur le remboursement du capital des emprunts en cours, suite à une échéance de 2021 qui n'a pas été intégrée au budget 2021 ;
 - o Une modification d'imputation (13936 au lieu de 13931) pour 6.165€ d'amortissements.
 - o -80.400€ aux dépenses imprévues, pour équilibrer au total la décision modificative à + 7.100€
- Recettes d'investissement :
 - o Deux modifications d'imputation pour des subventions, qui n'étaient pas mises sur les bons programmes d'investissement ;
 - o + 6.700€ sur les recettes de réseaux, pour se conformer à la réalité ;
 - o 400€ pour l'amortissement des travaux de raccordement du village retraite au compte 281534.

Cela conduit à réaliser une décision modificative à hauteur de 0€ en dépenses et en recettes de fonctionnement, et 7.100€ en dépenses et recettes d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°2 au budget principal.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. Blanchard explique qu'il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage des dépenses tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement pour le budget annexe assainissement. Ces rééquilibrages sont neutres pour l'équilibre général du budget et détaillés ci-contre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	57 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0900 : STEP	0.00 €	33 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0901 : RESEAUX CENTRE-BOURG	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	57 400.00 €	53 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	57 400.00 €	57 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cela fait d'une part suite au relèvement des taux des emprunts (taux variables pour plusieurs emprunts), d'autre part il est souhaitable, pour un meilleur suivi des dépenses pour deux projets (l'un pour les travaux sur la station d'épuration, l'autre pour les travaux sur la mise en séparatif des réseaux rue Jean-Louis Maillard et certaines rues adjacentes), de créer deux programmes d'investissement distincts pour ces deux investissements.

M. le Maire précise qu'actuellement tous les taux d'emprunts repartent à la hausse comme la collectivité a de nombreux emprunts avec taux variables : les conséquences ne sont pas négligeables pour l'ensemble de nos budgets.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement.

6. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Mme Shammas rappelle le contexte de la création du poste qui sera ouvert au 1^{er} janvier 2023. Avec une capacité d'accueil de plus de 80 enfants par jour à l'accueil périscolaire, il est nécessaire d'avoir un diplôme spécifique (par exemple le BPJEPS) permettant d'exercer les fonctions de direction d'un accueil périscolaire de plus de 80 enfants. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un nouveau directeur ayant un titre ou un diplôme parmi la liste fixée par l'arrêté du 20 novembre 2020 et considérant les besoins de continuité de service, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'animateur.

Mme Lorieux-Wolff souhaite savoir si ce poste s'ajoute aux effectifs existants.

M. le Maire répond que la création de ce poste va permettre la suppression d'un poste d'accroissement temporaire d'activité d'animateur.

M. Samzun demande s'il a été proposé aux agents déjà en poste s'ils souhaitaient se former pour passer le diplôme nécessaire à l'encadrement d'un accueil de plus de 80 enfants.

Mme Shammas répond que cela a été fait. Le premier agent ne souhaitait pas s'investir dans une nouvelle formation étant en fin de carrière. Le second agent, dans un premier temps avait accepté, mais finalement a préféré renoncer en privilégiant son métier d'origine d'animateur auprès des enfants au quotidien.

M. Malo souhaite connaître la nouvelle capacité d'accueil du périscolaire avec ce nouveau recrutement.

Mme Shammas répond qu'en théorie nous pourrions accueillir jusqu'à 300 enfants. Dans les faits, cela va permettre d'accueillir au quotidien jusqu'à 100 enfants.

M. le Maire précise que la tendance moyenne d'accueil supérieure au-dessus de 80 enfants se confirme, c'est un besoin qui perdure.

Mme Le Penhuizic souhaite connaître les effets de la mise en place des nouveaux règlements de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs depuis leurs votes en juin par le conseil municipal.

Mme Shammas explique que nous sommes dans une phase de prise de connaissance du nouveau règlement par les parents d'élèves. Son application, dans un premier temps, doit faire preuve de souplesse. Ce qui est intéressant à soulever, c'est que par exemple pour les vacances de la Toussaint, toutes les demandes d'accueil ont pu être satisfaites.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création, d'un poste d'animateur catégorie B, sur le grade d'animateur principal de 2ème classe, Indice Brut 415 Indice majoré 369 sur une amplitude horaire de 35 H par semaine à compter du 1er janvier 2023.

7. SIGNATURE DES AVENANTS DU BONUS TERRITOIRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Mme Shammas explique que le contrat enfance et jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les 4 communes de Pays de Blain Communauté est arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Depuis cette date, le financement de base appelé « prestations de services ALSH « Périscolaire » et « Extrascolaire » » est dorénavant complété par un nouveau dispositif appelé bonus « territoire CTG ».

Le bonus territoire de la convention territoriale globale (CTG) est donc une aide complémentaire à la prestation de service ALSH et accueil périscolaire versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Pour rappel, la CTG a été signée le 10 mai 2022 par le conseil communautaire de Pays de Blain Communauté.

Issus des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette nouvelle subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaire et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les deux avenants des bonus Territoire CTG extrascolaire et Périscolaire qui prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces avenants fixent les modalités de calcul du bonus territoire CTG ainsi que les modalités de versement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer les deux avenants des bonus Territoire CTG extrascolaire et Périscolaire.

8. SIGNATURE DE L'AVENANT 2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION VIGIFONCIER

M. Blanchard explique à l'assemblée les principes de l'outil Vigifoncier porté par la SAFER. Il s'agit d'un service d'information en ligne qui permet :

- de connaître les projets de vente de biens sur le territoire communal
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales

La commune a une convention depuis plusieurs années avec la Safer. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022. Dans l'attente d'un échange avec les représentants de la Safer, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2023. Les conditions tarifaires sont fixées dans l'article 4 de la convention 2015/2018 (un avenant avait été signé pour la période 2018/2022), le tarif varie en fonction du nombre d'informations de vente transmis à la commune.

M. Rouillé demande comment la commune a exploité ces données depuis la signature de la convention.

M. Blanchard indique que ce sujet n'est pour l'instant jamais remonté dans les discussions de la commission urbanisme. Il précise qu'une majorité de communes en Loire-Atlantique profite de cet outil, et qu'il faudrait en effet qu'il soit mieux partagé avec les élus.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention Vigifoncier avec la SAFER jusqu'au 31/12/2023.

9. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT «INCENDIE ET SECOURS»

M. le Maire rappelle qu'au cours du dernier conseil municipal, il a été voté la désignation de M. Blanchard comme conseiller municipal correspondant « incendie et secours » à la suite de la publication du Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal de le remplacer par M. Rouillé volontaire pour représenter la commune sur ce sujet, de surcroît avec de réelles compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Rouillé comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Questions diverses

Proposition d'implantation d'une halle solaire financée par des investisseurs privés sur le terrain du monument de la reddition par le groupe minoritaire. Mme Lorieux-Wolff explique le projet soumis par M. Pijotat, excusé lors du conseil. Il s'agirait de mettre en valeur les environs du monument du 11 mai. La construction de la halle permettrait de créer de nouveaux usages : un point de rencontre, de pratiques sportives et culturelles. La halle, d'environ 1000 m², serait équipée de panneaux photovoltaïques. Les élus ont pu échanger sur ce sujet. M. Samzun s'interroge sur une implantation à côté d'un lieu de mémoire. Sans remettre en cause l'intérêt du projet, plusieurs réactions s'interrogent sur le choix du lieu d'implantation. La création de nouveaux usages pourrait mieux s'implanter pour plusieurs élus au sein du parc de la minoterie.

Informations de Pays de Blain communauté

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, M. Thierry Ménoret

Le Maire, Emmanuel Van Brackel